

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
sont des 1er et 16 de chaque mois
se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX
A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS
LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et
se paient d'avance

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

l'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Horaires de trains omnibus et poste mixte entre Cahors, Agen, Bordeaux, Périgueux, Monsempron-Libos, Fumel, Soturac, Duravel, Luzech, Parnac, Mercuès, Cahors.

Cahors, le 20 Avril 1875

Dans la séance de la commission de permanence, qui a eu lieu jeudi, un incident qui intéresse le Lot, s'est produit:

La question des élections partielles a été portée devant la commission par M. Rameau, député de Seine-et-Oise, et par M. Lucet, député de Constantine. Ces deux messieurs ont parlé de la nécessité de convoquer les électeurs, sans attendre le délai fixé par la loi, dans tous les départements où des élections partielles doivent avoir lieu, nécessité motivée sur l'importance des mesures législatives que la Chambre ne peut manquer d'adopter, dans une époque prochaine, soit qu'il s'agisse de mettre la dernière main aux lois constitutionnelles, soit qu'il s'agisse de fixer la date même de la dissolution. En un mot, MM. Lucet et Rameau ont reproduit devant la commission de permanence les arguments que les adversaires de la suspension des élections partielles ont fait valoir, devant la Chambre elle-même, quelques jours avant la prorogation.

L'honorable M. Buffet, ministre de l'intérieur, a répondu que la Chambre ayant cru devoir ajourner la solution du débat relatif aux élections partielles, le cabinet ne se reconnaissait pas le droit de trancher, en son absence, une question qu'elle avait manifestement voulu laisser en suspens. La question des élections partielles est donc une question réservée, et le gouvernement doit se borner à convoquer les collèges électoraux qui, aux termes de la loi existante, doivent être réunis avant le retour de l'Assemblée. Rien de plus correct que la conduite du gouvernement et que la réponse du ministre de l'intérieur.

Le Lot est au nombre des départements pour lesquels la convocation est inévitable. En effet, M. Rolland a donné sa démission le 30 novembre. Les six mois pour la convocation expirent le 30 mai; les 20 jours qui doivent suivre le décret de convocation commencent le 10 mai; par conséquent, l'Assemblée nationale ne se réunissant que le 11 mai, une élection dans le Lot est absolument certaine.

Le ministère des affaires étrangères de Belgique a lu la déclaration suivante à la tribune de la Chambre des députés:

« Dans notre réponse à l'Allemagne, nous nous sommes attachés, sans qu'aucune puissance étrangère ait pu intervenir, à retracer les faits avec sincérité. La Chambre est en mesure d'apprécier le caractère et l'objet de l'incident. Je me proposais de les faire ressortir d'une manière plus précise

encore; mais nous avons reçu la réponse du cabinet de Berlin à la Note belge du 26 février.

» Nous examinerons consciencieusement cette nouvelle communication, et, dès que notre réponse aura été expédiée, nous vous la communiquerons. Nous devons donc ajourner un peu nos explications.

» La Note allemande du 15 avril, sans citer de nouveaux faits, entre dans des développements sur les principes de droit international engagés dans le débat; je crois devoir vous en communiquer le passage suivant:

« Le gouvernement belge saisira certainement volontiers l'occasion de dissiper les appréciations qui se sont fait jour, et d'après lesquelles l'Allemagne aurait eu en vue de porter atteinte à la liberté de la presse en Belgique. »

» Indépendamment des communications diplomatiques, des explications verbales ont été courtoisement échangées. Le gouvernement ne décline aucune responsabilité, mais il croit qu'une discussion immédiate est inopportune. Vous pensez avec lui qu'il convient de lui laisser le temps de peser les considérations que l'Allemagne vient de lui soumettre et d'y faire une réponse mûrement réfléchie.

» Je n'ai pas besoin d'ajouter que nous avons la ferme volonté de continuer à remplir toutes nos obligations internationales, et que notre plus sincère désir est de maintenir et de consolider nos bons rapports avec l'Allemagne. Je croirais superflu de réitérer les recommandations que, dans des occasions antérieures, j'ai adressées au patriotisme de tous, sans distinction d'opinion. »

Le gouvernement allemand « se plaint des appréciations erronées qui se sont fait jour, et d'après lesquelles l'Allemagne aurait manifesté l'intention de porter atteinte à la liberté de la presse de Belgique. » Ces appréciations étaient-elles aussi erronées qu'on veut bien le dire? Est-ce que le droit d'exprimer ses opinions et de les défendre par tous les moyens légaux de publicité n'appartient pas aussi légitimement au clergé et aux associations catholiques qu'aux autres citoyens? En demandant à la Belgique d'interdire la parole à ses évêques, de réformer sa législation ecclésiastique et de réprimer les Adresses que quelques particuliers ont envoyées à leurs coréligionnaires allemands, le cabinet de Berlin ne menaçait-il point la liberté de discussion qui appartient à tout le monde dans les pays émancipés?

L'interpellation que lord John Russell doit adresser au gouvernement anglais, à la Chambre des lords, éclairera peut-être davantage la situation. En attendant, cet incident prochain est apprécié ainsi qu'il suit, par le Journal des Débats, qui termine par une raillerie méritée à l'égard de lord John Russell:

« Le ton léger du chef du gouvernement anglais et les airs rassurés de la presse anglaise ne sont pas de saison. La situation que les événements ont faite à la France ne lui permet que d'assister en simple spectatrice aux démêlés de la politique étrangère, et nous devons nous contenter d'observer; mais nous observons avec beaucoup d'intérêt. Nous nous demandons, par exemple, en vertu de quel titre et de quelle autorité lord Russell pourrait prendre la

défense du gouvernement belge. Est-ce parce qu'il a écrit, dans ses récents Mémoires, que l'Angleterre, en cas de danger, ne laisserait pas la Belgique seule? Est-ce qu'il n'en avait pas dit autant pour le Danemark? Et de quel droit lord Russell voudrait-il prendre sous sa protection les évêques belges? Est-ce qu'il n'a pas été le premier à écrire de plates félicitations au roi de Prusse pour avoir poursuivi et emprisonné les évêques catholiques d'Allemagne? Et voici ces grands libéraux anglais qui se réveillent tout à coup quand il s'agit; non plus de la liberté des catholiques allemands, mais de la sécurité du territoire belge! Ils applaudissent à toutes les mesures de persécution, de répression et de confiscation que le gouvernement prussien applique au clergé catholique; cela les flatte sans doute dans leur amour-propre national, parce que c'est copié d'Henri VIII. Ils approuveront aussi la demande faite au gouvernement italien d'imposer silence au Pape, parce qu'ils en sont encore à la légende de la Babylone écarlate. Mais qu'on ne touche pas à Anvers! c'est sacré. Ce n'est plus la liberté de conscience qui est en question, c'est la liberté du commerce.

» Nous attendons avec curiosité les explications qui seront données dans le parlement anglais. Nous croyons qu'elles seront rassurantes; nous sommes convaincus qu'il n'y a, pour le moment, rien de menaçant dans la situation générale. L'effet produit en Europe par l'affaire belge aura fait réfléchir le gouvernement allemand, qui lui-même s'y attendait certainement et savait très-bien ce qu'il faisait. Il est donc probable que la chose n'ira pas plus loin.

» Si lord Russell était encore ministre des affaires étrangères, et si M. de Bismarck lui faisait des observations désagréables sur les inconvénients des institutions libres de l'Angleterre, que répondrait-il?»

Les lignes suivantes du Morning-Post, organe important de la presse anglaise, répondent fort bien aux justes préoccupations de l'Europe:

« Quoi qu'il puisse arriver entre l'Allemagne et la France, ce dernier pays aura les sympathies générales du monde. Jamais, peut-être, un peuple n'a témoigné des tendances pacifiques plus fortes et moins douteuses que n'a fait le peuple français depuis deux ans... Mais, parce que la France réorganise son système militaire, d'après l'exemple qui lui est donné par l'Allemagne, on l'accuse de sinistres desseins, et l'on se dispose à l'attaquer avant qu'elle soit devenue assez forte pour être redoutable. Si les rapports des nations doivent être établis sur des règles de cette nature, la paix n'est plus possible nulle part. Si le vainqueur dans une lutte internationale, au droit d'imposer au vaincu des conditions ajoute celui de lui dire, à un moment quelconque: « Tu deviens trop fort, je dois t'affaiblir avant que tu me menaces »; alors nous sommes entrés dans une ère d'oppression sans limite et d'appréhensions perpétuelles. Le monde en est-il venu à l'établissement du système de la force sans le droit. »

Revue des Journaux

Journal des Débats.

C'est en spectateurs, non point désintéressés mais désarmés, que nous assistons au différend qui s'est élevé entre le grand empire d'Allemagne et le petit royaume de Belgique. Nous avouons que nous en cherchons la philosophie principalement dans l'attitude

de l'Angleterre et dans le langage de la presse anglaise.

Au temps où la France était si cruellement frappée, l'Angleterre, du haut de son rivage, récitait tranquillement l'éternel Suave mari magno. Elle ne dissimulait point ses sympathies, et M. de Bismarck faisait un coup de maître en faisant publier, dans son grand organe anglais, le brouillon c'est bien le mot, de la convention proposée par un ministre de l'empereur Napoléon pour l'annexion de la Belgique. On se souvient de l'effet produit par cette révélation; quel heureux prétexte pour l'Angleterre et pour la famille royale d'Angleterre de se faire les protectrices du droit européen!

Pendant ce temps-là, et pendant que M. de Bismarck utilisait si bien ses alliés d'outre-mer, le roi de Prusse et l'empereur de Russie faisaient aussi leurs conventions verbales et personnelles. Ce n'était pas de la Belgique qu'il s'agissait, c'était de la mer Noire. La Russie pensait à la revanche de Sébastopol et du traité de Paris, de tout ce qui avait été fait par la France et l'Angleterre unies. Ce fut au moment de notre chute la plus profonde que cette humiliation fut imposée à l'Angleterre, et que notre ancienne alliée fut obligée de subir la rétractation de tout ce qu'elle avait fait avec nous.

Aujourd'hui, ce n'est plus la France qui peut être accusée ni soupçonnée de vouloir attaquer la Belgique. La France se tient tranquille; elle cherche à se réparer; elle fait comme la Russie après Sébastopol, elle se recueille. Nous contemplant tristement le retour des choses d'ici-bas. Que les Anglais récitent Lucrèce; nous, nous récitons La Fontaine. Le Loup dit à l'Agneau:

Qui te rend si hardi de troubler mon breuvage?

Et la Belgique répond:
.... Que Votre Majesté
Ne se mette pas en colère,
Mais plutôt qu'elle considère
Que je me vas désaltérant
Dans le courant
Plus de vingt pas au-dessous d'elle;
Et que, par conséquent, en aucune façon,
Je ne puis troubler sa boisson.

Continuez jusqu'à la fin. Eh! mon Dieu non; ce n'est pas la Belgique qui trouble l'eau; mais elle est à moins de vingt pas au-dessous. Ce n'est pas elle, mais c'est son frère, c'est son voisin, c'est nous, c'est le Pape, c'est tous ceux qui déplaisent, tous ceux qui sont de trop sur la surface de la terre.

Quant à nous, nous ne voulons rien troubler, nous regardons. Nous assistons aux méditations posthumes de l'Angleterre qui semble très embarrasée d'avoir à défendre sa précieuse Belgique contre d'autres convoitises que celles de la France. Cette ingérence d'un pouvoir étranger dans des institutions nationales lui donne à réfléchir; qui sait si le système d'intervention et d'intimidation ne s'étendra pas plus loin? Qui sait si l'on ne demandera pas à l'Angleterre, comme à la Belgique et à l'Italie, de conformer ses lois antérieures aux intérêts et aux convenances d'une puissance exigeante.

Le chef autrefois respecté du libéralisme anglais, le vieux lord Russell, disait dans son



dernier livre que si la Belgique était encore menacée, comme en 1830, il comptait bien que l'Angleterre saurait encore la protéger. Il en avait dit autant du Danemark; il avait déclaré que le Danemark ne serait pas seul, et on sait ce qui est arrivé. Les chefs de l'opinion publique en Angleterre ne font qu'encourager le gouvernement de Berlin dans sa campagne de persécution contre les catholiques; lord Russell écrit des lettres de félicitation à l'empereur Guillaume, et M. Gladstone écrit des brochures contre le Pape. Ces grands libéraux sont-ils bien sûrs que la marée montante ne les atteindra pas? Sont-ils bien sûrs de toujours pouvoir dire: *Nolumus leges Angliæ mutari!* Il y a quelques années, ils étaient prêts à accueillir sur leur territoire le chef de l'Eglise catholique, et le Pape aurait trouvé sur cette terre hérétique la protection des lois civiles. Peut-on répondre aujourd'hui que le Pape trouverait en Angleterre un asile inviolable et qu'il n'y rencontrerait pas, sous la forme d'un ambassadeur prussien, un nouveau Guillaume de Nogaret?

Nous regardons ce courant des événements avec tristesse; la France, selon nous, ne peut donner à la Belgique que des conseils de sagesse et de réserve. L'Angleterre, qui s'est toujours, et avec tant de zèle, préoccupée de protéger la Belgique contre nous, doit changer maintenant son objectif, s'il nous est permis d'emprunter pour la circonstance ce mot barbare que nous connaissons trop.

JOHN LEMOINNE.

Informations

MORT DU FRÈRE OLYMPE

L'Union annonce ainsi le nouveau deuil qui vient de frapper l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes :

« Son supérieur général, le Frère Jean-Olympe, est mort le 17, à deux heures du matin, à l'âge de soixante-et-un ans, neuf mois et treize jours. Samedi dernier, il était encore debout à son poste dans la salle du Régime; dans l'après-midi, il se mettait au lit et ne devait plus se relever. Le Frère Jean-Olympe (Joseph-Justin Paget) était né à la Chapelle-des-Bois, le 4 juillet 1813, dans le département du Doubs. Il est entré à Lyon, au noviciat le 17 juin 1837; il avait été élu assistant le 14 juillet 1858, et supérieur général le 9 avril 1874. C'était un religieux très pieux, très laborieux, d'un bon et noble cœur, plein d'amour pour sa congrégation, plein de dévouement à toutes les œuvres que le zèle des enfants du vénérable de la Salle a multipliées dans tous les points de l'univers. La durée de son gouvernement a été bien courte, mais son souvenir restera. La cellule du Frère Philippe était la sienne; c'est là qu'il a rendu son âme à Dieu au milieu des prières et des regrets. Il avait deux frères prêtres; c'est de la main de l'un d'eux qu'il a reçu le Saint-Viatique. Le cardinal-archevêque de Paris lui avait fait avant-hier une visite et l'avait béni; cette visite avait été douce au pieux malade. La nouvelle épreuve imposée à l'Institut des Frères n'est qu'une marque des grandes choses que la Providence lui demande, et qu'il continuera à accomplir modestement et fortement.

La lettre suivante, empruntée à l'enquête sur les actes du 4 septembre, montre comment certains démocrates entendaient le désintéressement. Cette lettre est écrite à M. le docteur Tardieu, aujourd'hui député des Bouches-du-Rhône :

MAIRIE DE MAUSSANE.

Maussane, 10 janvier 1871.

Mon cher Tardieu,

Il y a dans le 4<sup>er</sup> bataillon de la 4<sup>re</sup> compagnie de la 2<sup>e</sup> légion de Marseille un de nos amis, simple fusilier, répondant au nom de P. . . .

Ce garçon, rappelle-toi bien ça, a toutes les qualités pour faire un colonel et non un troupière. Par suite de coteries dans les élections, on lui a fait l'infamie de ne pas le nommer officier.

Tu m'obligeras autant que si tu le faisais pour moi de lui trouver un emploi dans la bureaucratie médicale. Ce n'est pas que mon gars craigne le feu. Il se battra mieux que personne.

J'aime ce garçon comme un frère. Si tu ne peux le caser à quelque chose, ne te serait-il pas possible de lui signer un congé de quelque temps.

Dans cet intervalle, on verrait à caser mon protégé comme il le mérite.

Tu dois être occupé comme onze ministres; mais ce n'est pas une raison, très-cher, très-savant et très-omnipotent confrère, pour oublier un vieux camarade en cadavres.

Oblige-moi, je te le répète; ce garçon est pour moi comme un frère, sinon je me porte à un acte de désespoir et je tire sur toi le revolver de ma malédiction à l'encre rouge.

Ecoute la voix d'une vieille victime de l'Empire qui aime la République. . . comme les beefsteaks saignants.

Au revoir, j'attends la visite de Kado.

A toi, ton tout dévoué.

D<sup>r</sup> A. BLANC.

Est-ce que Giraud n'aurait pas qualité pour caser mon homme comme officier dans les compagnies en voie de formation avec l'excédant des autres? Oblige-moi de lui en parler.

LA CATASTROPHE DU BALLON LE Zénith  
A M. le président de la Société française de Navigation aérienne.

Ciron (Indre), 16 avril.

Cher monsieur,

Un télégramme envoyé par voie officielle vous a appris l'épouvantable malheur qui nous a frappés. Sivel et Crocé-Spinelli ne sont plus; l'apoplexie les a saisis dans les hautes régions de l'air que nous avons atteintes.

Je vous dirai ce que je peux savoir de ce drame; car, pendant deux heures consécutives, je me suis trouvé dans un état d'anéantissement complet.

L'ascension du ballon à l'usine à gaz de la Villette, s'est bien accomplie; à une heure de l'après-midi, nous étions à plus de 5,000 mètres (pression 400), nous avions fait passer l'air dans les tubes à potasse, tâché nos pulsations, mesuré la température intérieure du ballon qui était de plus de 20°, tandis que l'air extérieur était de 5°. Sivel avait arrimé la nacelle. Crocé s'était servi de son spectroscopie. Nous nous sentions tout joyeux.

Sivel jette du lest; bientôt nous montons, tout en respirant de l'oxygène, qui produit un effet excellent.

A 1 heure 20, le baromètre marque 320, nous sommes à l'altitude de 7,000; la température est de 10°. Sivel et Crocé sont pâles et je me sens faible. Je respire de l'oxygène qui me ranime un peu. Nous montons encore.

Sivel se tourne vers moi et me dit: « Nous avons beaucoup de lest, faut-il en jeter? »

Je lui réponds: « Faites ce que vous voudrez. » Il se tourne vers Crocé et lui fait la même question. Crocé baisse la tête avec un signe d'affirmation très énergique.

Il y avait dans la nacelle au moins cinq sacs de lest; il y en avait quatre au moins pendant en dehors par des cordelettes.

Sivel saisit son couteau et coupe successivement trois cordes. Les trois sacs se vident, et nous montons rapidement.

Je me sens tout à coup si faible, que je ne peux même pas tourner la tête pour regarder mes compagnons, qui, je crois, se sont assis.

Je veux saisir le tube à oxygène, mais il m'est impossible de lever les bras. Mon esprit était encore très lucide: j'avais les yeux sur le baromètre, et je vois l'aiguille passer sur le chiffre de la pression 260, puis 280, qu'elle dépasse. Je veux m'écrier: « Nous sommes à 8,000 mètres! » mais ma langue est comme paralysée.

Tout à coup je ferme les yeux et je tombe inerte, perdant absolument le souvenir: il était environ une heure et demie.

A 2 h. 8 je me réveille un moment; le ballon descendait rapidement, j'ai pu couper un sac de lest pour arrêter la vitesse, et écrire sur mon registre de bord les lignes suivantes que je recopie:

« Nous descendons. Température 8°, je jette l'est, H = 315. Nous descendons, Sivel et Crocé encore évanouis au fond de la nacelle. Descendons très fort. »

A peine ai-je écrit ces mots, qu'une sorte de tremblement me saisit, et je retombe évanoui encore une fois. Je ressentais un vent violent qui indiquait une descente très rapide. Quelques moments après, je me sens secouer par les bras et je reconnais Crocé qui s'est ranimé: « Jetez du lest, me dit-il, nous descendons. »

Mais c'est à peine si je peux ouvrir les yeux, et je n'ai pas vu si Sivel était réveillé. Je me rappelle que Crocé a détaché l'aspirateur, qu'il a jeté par dessus bord, et qu'il a jeté du lest, des couvertures, etc. Tout cela est un souvenir extrêmement confus, qui s'éteint vite, car je retombe dans mon inertie plus complètement encore qu'auparavant, et il me semble que je m'endors d'un sommeil éternel.

Que s'est-il passé? Je suppose que le ballon,

délesté, imperméable comme il l'était, et très chaud, a remonté encore une fois dans les hautes régions.

A 3 heures 15 environ, je rouvre les yeux, je me sens étourdi, affaissé, mais mon esprit se ranime. Le ballon descend avec une vitesse effrayante, la nacelle est balancée avec violence et décrit de grandes oscillations; je me trouve sur mes genoux et je tire Sivel par le bras ainsi que Crocé.

— Sivel! Crocé! m'écriai-je, réveillez-vous!

Mes deux compagnons étaient accroupis dans la nacelle, la tête cachée sous leurs manteaux. Je rassemble mes forces et j'essaie de les soulever. Sivel avait la figure noire, les yeux ternes, la bouche béante et remplie de sang; Crocé-Spinelli avait les yeux fermés et la bouche ensanglantée.

Vous dire ce qui se passa alors m'est impossible. Je ressentais un vent effroyable de bas en haut. Nous étions encore à 6,000 mètres d'altitude. Il y avait dans la nacelle deux sacs de lest que j'ai jetés. Bientôt la terre se rapproche. Je veux saisir mon couteau pour couper la cordelette de l'ancre impossible de le retrouver! J'étais comme fou, et je continuais à appeler: Sivel! Sivel!

Par bonheur, j'ai pu mettre la main sur un couteau et détacher l'ancre au moment voulu. Le choc à terre fut d'une violence extrême. Le ballon sembla s'aplatir et je crus qu'il allait rester en place, mais le vent était violent et l'entraîna, l'ancre ne mordait pas et la nacelle glissait à plat sur les champs. Les corps de mes malheureux amis étaient cabotés ça et là, et je croyais à tout moment qu'ils allaient tomber de la nacelle. Cependant j'ai pu saisir la corde de la soupape, et le ballon n'a pas tardé à se vider, puis à s'éventrer contre un arbre. Il était 4 heures.

En mettant pied à terre, j'ai été saisi d'une surexcitation fébrile violente, et bientôt je me suis affaissé en devenant livide; j'ai cru que j'allais rejoindre mes amis dans l'autre monde. Cependant je me remis peu à peu.

J'ai été auprès de mes malheureux compagnons, qui étaient déjà froids et crispés. J'ai fait porter leurs corps à l'abri dans une grange voisine! Les sanglots m'étouffaient et m'étouffent encore!

Je suis à Ciron, près le Blanc (Indre), où j'ai trouvé l'hospitalité parfaite.

J'ai eu la fièvre toute la nuit; je n'ai pas encore pu manger quoi que ce soit et je suis bien faible.

Je vous embrasse.

Gaston TISSANDIER.

Chronique locale

et méridionale.

On sait que la nouvelle organisation de l'armée a fait au vagemestre de chaque régiment une situation meilleure que celle qu'il occupait autrefois: au lieu d'avoir le grade de sergent-major ou de maréchal des logis chef, il doit être désormais pourvu de celui d'adjudant sous-officier.

Le ministre de la guerre vient, par une circulaire récente, de donner à tous les chefs de corps des instructions pour que la nouvelle mesure dont il s'agit soit appliquée le plus tôt possible.

L'année dernière, le ministre de la guerre mit à l'essai un projet pour le règlement et le paiement des indemnités réclamées par les cultivateurs dont les champs et les récoltes avaient été atteints par les troupes, lors des grandes manœuvres d'automne.

L'application des mesures édictées n'ayant soulevé aucune objection sérieuse ni de la part des chefs de corps, ni de la part des maires des communes intéressées, le Conseil d'Etat a été appelé à transformer définitivement en un règlement d'administration publique le projet préparé par les bureaux de la guerre.

Par décision de M. le ministre des finances, il vient d'être arrêté que les trésoriers généraux, receveurs des finances, receveurs municipaux, ne percevraient aucune remise pour les avances faites par les communes à l'Etat en vue de l'extension du casernement, mais qu'ils percevraient les remises légales pour les subsides ou dons gratuits.

CONSEIL GÉNÉRAL

PRÉSIDENCE DE M. LIMAYRAC.

Séance du 6 avril 1875. — Suite.

Il propose, au nom de la commission des finances de repousser cette demande, attendu que M. l'inspecteur de l'assistance publique a déclaré que madame Fournié avait consenti à se charger de l'entretien à Leyme de la fille Viguié, par convention verbale arrêtée entre madame Fournié et lui, que c'était par conséquent un fait acquis, une affaire réglée.

Le Conseil adopte les conclusions de la commission.

Le même rapporteur soumet au Conseil une demande de secours faite par le frère Gênuilphin de Castelnaud, pour l'impression de l'Atlas départemental dont il est l'auteur, il propose, au nom de la même commission, de lui allouer une somme de 500 fr., attendu que le ministre refuse au frère Gênuilphin une subvention quelconque si le département au préalable ne lui a donné un secours.

M. Roques fait observer que ces conclusions ont été prises avant que la demande de M. Cabrinac ne fut faite alors par conséquent, que la commission des finances croyait avoir une somme disponible de 5,000 francs à prendre sur le sous-chapitre XVII.

Que cette somme est considérablement diminuée par le paiement de 4,492 fr. à faire d'urgence au directeur de l'asile de Leyme, et qu'il y a lieu de renvoyer de nouveau la demande du frère Gênuilphin à la commission des finances, afin de savoir si le secours de 500 fr. que la commission était d'avis de lui allouer peut être maintenu.

Le Conseil renvoie à la commission des finances.

Au nom de la même commission, M. le comte Murat propose de rejeter pour cause d'insuffisance de ressources, la demande formée par la Société des Etudes pour achat d'instruments destinés à faire des observations météorologiques, et de rejeter encore pour le même motif, la demande de secours pour la publication d'un manuel d'instruction populaire.

Le Conseil rejette ces deux demandes.

M. Pierre Dufour, rapporteur de la commission des finances propose au Conseil d'adopter la conclusion de M. le Préfet, au sujet du legs de 500 fr. fait au dépôt de mendicité de Cahors, par mademoiselle Adélaïde Laroche, et de l'autoriser à employer cette somme en achat de rentes 3 0/0 sur l'Etat français. — Conclusions adoptées.

Il propose ensuite d'autoriser M. le Préfet à prélever par voie de virement, la somme de 223 fr. 41 c. sur l'article 4 du sous-chapitre II, pour faire face au déficit qui s'est produit sur l'allocation des frais d'impression de fournitures diverses de l'instruction primaire pour 1875.

Le Conseil autorise ce virement quoique voyant avec peine cette augmentation des frais d'impression.

Le même rapporteur donne communication au conseil d'un avis du Conseil d'Etat en date du 16 décembre dernier, qui détermine dans quelles conditions les départements doivent pourvoir à l'entretien des élèves-maîtres, ou fonder, le cas échéant, des écoles normales interdépartementales. Acte est donné par le Conseil de cette communication.

M. de Verninac saisit cette occasion pour faire remarquer que depuis longtemps la création d'une école normale est demandée dans le département, que cette demande paraît oubliée par le conseil municipal de Cahors.

Travaux publics.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Brugalières, rapporteur, propose au Conseil d'approuver la répartition proposée par M. l'ingénieur de la somme de 15,380 fr., formant le montant de la subvention accordée par l'Etat à titre de septième annuité des subventions en faveur des chemins vicinaux d'intérêt commun. Le conseil approuve ladite répartition.

Le même rapporteur propose d'approuver aussi la proposition présentée par M. l'ingénieur, en vue de la répartition de la septième annuité des subventions accordées par l'Etat, en vertu de la loi du 11 juillet 1868 pour l'achèvement des chemins vicinaux compris dans le réseau subventionné. Le conseil approuve et arrête la répartition conformément au tableau ci-après.

M. Brugalières propose enfin relativement à la somme de 62,300 fr. applicable à l'entretien des chemins vicinaux, de décider que le budget de 1875 sera modifié suivant la décision prise par le Conseil général dans sa session d'octobre 1874, et que cette somme de 62,300 fr. sera répartie entre les divers chemins de grande communication suivant les bases adoptées en 1874. Le conseil approuve.

M. Cuniac, au nom de la commission des travaux publics soumet au Conseil une demande faite par M. le Préfet d'une allocation de 1,450 fr., pour diverses réparations d'entretien à effectuer à l'hôtel de la Préfecture, dont la commission a reconnu l'utilité et l'urgence. Il propose de renvoyer le dossier à la commission des finances.

Le Conseil approuve.

M. Vital, rapporteur de la commission des travaux publics, propose au Conseil d'ajourner la mise à exécution de la rectification de la cote de la Croix-Blanche, route nationale n° 140 usqu'à ce que l'on soit fixé sur la direction à donner au



chemin de fer projeté d'Aurillac à St-Denis, dont un des tracés passe par la Croix-Blanche, et aurait pour effet, en coupant la route nationale de changer la situation. — Adopté.

Le même rapporteur soumet au Conseil une demande formée par le conseil municipal de la commune de Loubressac, tendant à être autorisé à porter sur le chemin vicinal ordinaire n° 9, la troisième journée de prestation affectée au chemin vicinal de grande communication n° 38.

Il propose, au nom de la commission des travaux publics, de rejeter cette demande, par le motif exposé par les agents-voies que le chemin n° 38 doit être entretenu d'une manière exceptionnelle, qu'on ne saurait lui enlever la journée de prestation dont il s'agit, sans qu'il en résultât un inconvénient sérieux.

M. de Lamaze demande la parole pour combattre les conclusions de la commission des travaux publics; il fait ressortir l'utilité pour la commune de Loubressac du chemin n° 9, l'état déplorable de la vicinalité dans cette commune, l'une des plus peuplées du département, il demande tout au moins pour cette commune, qu'on lui accorde la libre disposition de cette troisième journée pour un chemin vicinal ordinaire, puisque le département n'est pas en mesure de faire face à la dépense qu'occasionneront les chemins de moyenne communication. Il prie le conseil d'autoriser provisoirement dans cette circonstance, par voie d'exception, vue l'urgence, la distraction de cette troisième journée du chemin n° 38. M. de Verninac craint que le provisoire ne devienne du définitif.

Le Conseil néanmoins semble vouloir faire droit à la demande de la commune de Loubressac; on passe aux voix, l'épreuve parait douteuse. M. Brugalière demande l'ajournement, M. Depeyre répond que cet ajournement ne peut être demandé le vote ayant eu lieu; on demande la contre épreuve du vote, plusieurs membres disent n'avoir pas bien compris la proposition sur laquelle on a voté.

On vote de nouveau; les conclusions de la commission sont adoptées.

La demande du conseil municipal de Loubressac est repoussée.

M. Mayzen, rapporteur de la même commission, donne communication au Conseil d'une lettre de M. l'ingénieur, demandant à effectuer par voie de régie administrative les travaux d'amélioration de la traverse de Goujounac.

Il conclut, au nom de la commission, à l'autorisation donnée de traiter de gré à gré, après tentative d'adjudication.

Ces conclusions sont adoptées.

Le même rapporteur propose au Conseil général, au nom de la commission dont il est l'organe, d'accorder un crédit de 1,300 francs pour l'établissement d'un corps de bibliothèque au palais de justice de Cahors, avec cette réserve que les corps de bibliothèque existants actuellement audit palais de justice, seront abandonnés à l'administration départementale, pour recevoir la destination que leur aura donnée le Conseil général.

Le Conseil approuve le projet et renvoie à la commission des finances pour vote de crédit.

**Vœux.**

M. Pradines, rapporteur de la commission des vœux, donne communication au Conseil de la suite donnée aux vœux émis par le Conseil général :

1° Les communes de Lavercazière et de Rampoux, de Montcléra, de Frayssinet-le-Gélat, Pomarède, les Arques et Gindou ont été autorisées à planter du tabac d'essai;

2° Le travail de M. l'ingénieur au sujet de la répression des délits de pêche, va être transmis au ministre des travaux publics;

3° Les plantations sur les routes et chemins occasionneraient une dépense s'élevant à 26,103 fr. 25 c.;

4° La dépense pour la construction des banquettes de sûreté sur les chemins vicinaux s'élèverait à 57,571 fr. 05 c.

Le même rapporteur communique au Conseil une circulaire de M. le président de la Société générale pour le patronage des libérés, qui sollicite l'allocation d'une subvention. Cette demande est rejetée, avec regret, à défaut d'argent.

M. Saux, communique au Conseil, une pétition de M. Amédée Pagès, de Montcuq, dont le fils est déjà titulaire d'une demi-bourse à l'Ecole vétérinaire de Toulouse, et qui sollicite le complément de la bourse.

Il propose au Conseil, au nom de la commission des vœux, d'accueillir favorablement cette demande.

Le Conseil approuve.

Le même rapporteur propose, au nom de la même commission, de désigner les quatre membres du Conseil, qui sont docteurs en médecine, pour faire partie d'une commission chargée de surveiller les enfants du premier âge, placés en nourrice, en sevrage, ou en garde hors du domicile de leurs parents, conformément à la loi du 23 décembre 1874.

Le Conseil désigne MM. Demeaux, Vital, Fraysse et Cipières pour faire partie de cette commission.

M. le comte de Marquessac, au nom de la commission des vœux, propose au Conseil général de renouveler, en l'accentuant, le vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Gourdon, tendant à la prompte exécution des échelles à poisson de Nauzac et de Beyerac, ou à l'exécution de travaux qui amoindriront les remous trop considérables qui se produisent en aval des échelles et empêchent le poisson de remonter.

Le Conseil renouvelle le vœu avec instance.

(A suivre).

**SOCIÉTÉ DES SAUVETEURS DU LOT**

A mesure que la morale évangélique a pénétré plus ou moins dans les lois, les institutions et les mœurs de notre patrie, la France a été, de siècle en siècle, à des degrés divers, la terre de la bienfaisance, de la générosité, du courage, du dévouement, de l'héroïsme.

Ces nobles sentiments, qui ont pour principe et pour mobile la charité chrétienne, tendent à se manifester et à s'étendre, surtout dans notre siècle, par des associations de bienfaisance. Nous en avons en France dans tous les genres; elles poursuivent des œuvres distinctes; mais chacune d'elles apporte sa part d'influence pour élever le niveau intellectuel et moral de la nation, pour concourir à la civilisation, à la prospérité et à la grandeur de la patrie.

Plusieurs villes de France ont déjà vu se former des associations d'un ordre nouveau, sous le nom de *Société de Sauveteurs*, dont le but est d'encourager et de divulguer les actions de dévouement.

Nous avons appris qu'une Société de ce genre est en voie de formation et d'organisation, à Cahors. D'après les renseignements précis que nous avons recueillis, et d'après les Statuts projetés, nous nous faisons un plaisir et un devoir de les faire connaître au public.

La *Société des Sauveteurs du Lot* aura pour mission : de provoquer, de stimuler les actes de courage et de dévouement; de rechercher les belles actions accomplies dans le département du Lot, d'attirer sur leurs auteurs les récompenses du gouvernement, et d'accorder des encouragements et des avantages aux plus méritants; de livrer à la publicité le récit des belles actions et des récompenses obtenues, afin de propager les bons exemples, qui exercent sur les populations une influence salutaire et féconde.

La Société ne recevra dans son sein que les décorés qui appartiendront à une ou plusieurs des catégories suivantes : 1° les divers membres de la Légion d'honneur; 2° ceux qui auront reçu au moins une médaille d'honneur de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe, soit pour des actes de sauvetage ou de dévouement, soit pour des services exceptionnels rendus dans l'exercice de leurs fonctions; 3° ceux qui auront obtenu des décorations des nations étrangères. Les décorés de ces catégories, qui voudront être membres de cette Société, devront en faire la demande et se soumettre fidèlement aux prescriptions des Statuts.

Tous les Sociétaires seront tenus de verser une petite somme annuelle, fixée par le règlement; on pourra ainsi pourvoir aux frais d'administration et de publication. Si le nombre des Sociétaires devient considérable, les versements annuels fourniront des ressources, qui permettront d'accorder des secours temporaires, selon les besoins, soit aux médaillés vieux et infirmes, soit à leurs veuves, soit à leurs enfants devenus orphelins. La Société prendra sous sa protection les enfants des Sociétaires décédés, pour les placer selon leur intelligence et leur aptitude.

Cette nouvelle institution sera administrée par une Commission composée d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire et de six Conseillers. Ces dignitaires seront élus par les Sociétaires réunis en assemblée générale.

On nous a dit qu'on a le projet de placer la *Société des Sauveteurs du Lot* sous le patronage de saint Louis, roi de France. Si ce projet se réalise, ce sera un heureux choix. Saint Louis a été un des grands souverains qui ont gouverné la France; il a été grand par ses actes politiques, pas sa sagesse et la bienfaisance de son administration, et par l'éclat de ses vertus.

Cette Société sera bientôt régulièrement et légalement organisée. Déjà le conseil municipal de la commune de Cahors, dans sa séance du 16 mars dernier, a donné un avis favorable à la création de cette institution. M. le Maire a mis une salle de l'Hôtel-de-Ville à la disposition des sociétaires pour la tenue des séances. On est maintenant en instance pour obtenir de l'Administration supérieure l'approbation définitive et légale, qui ne tardera pas à lui être accordée.

D'après le but éminemment moral, que poursuivra la *Société des Sauveteurs du Lot*, elle ne pourra manquer, à mesure qu'elle sera connue, de recevoir du public un accueil favorable. Si elle est habilement dirigée par des hommes actifs et intelligents, et si elle est secondée, dans les divers cantons, par des correspondants zélés, elle est appelée à rendre d'utiles services. Elle propagera les grands et nobles sentiments d'humanité, de courage, de dévouement et de charité, qui élèvent les âmes, ennobissent les caractères et font avancer la civilisation.

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Deseilligny, ancien ministre des travaux publics, député de l'Aveyron. La perte de M. Deseilligny sera vivement ressentie dans notre pro-

pre département. Il était président de la Compagnie de Dècazeville.

**Dernières nouvelles**

Paris, 19 avril, soir.

Les correspondances de Paris, en date d'hier, disent que le monde diplomatique est rassuré au sujet du dernier incident soulevé par M. de Bismark.

Les notes allemande et belge, lues à la tribune du Parlement belge par M. d'Aspremont-Lynden, sont absolument conformes aux analyses et extraits qui avaient été antérieurement publiés. Toutefois, on a remarqué, dans le texte définitif de la note adressée par M. d'Aspremont-Lynden à M. de Perponcher, une allusion à un fait sur lequel l'opinion n'avait pas eu jusqu'ici de renseignement. Au sujet de l'affaire Duchesne, ce cordonnier qui avait écrit à l'archevêque de Paris pour lui proposer d'assassiner M. de Bismark, M. d'Aspremont-Lynden dit « qu'à part la proposition de simuler une réponse de l'archevêque de Paris, proposition que l'administration belge avait cru devoir écarter et que M. de Balan condamna énergiquement à son retour à Bruxelles, la légation d'Allemagne n'indiqua pas une mesure qui ne fût aussitôt prise, elle ne formula pas une demande à laquelle il ne fût immédiatement satisfait ». L'opinion n'apprendra pas sans surprise que la légation allemande avait un moment « proposé de simuler une réponse de l'archevêque de Paris ». Le *Nord*, de Bruxelles, dit à ce propos : « Cette suggestion, aussi inattendue qu'inadmissible, et contre laquelle M. de Balan lui-même protesta énergiquement quant il en eut connaissance en revenant à Bruxelles après un congé, prouve qu'à la légation d'Allemagne même on avait conscience de la difficulté de rapporter à une loi pénale quelconque cas en face duquel on se trouvait, et où le crime, ainsi que ledit très-bien la note belge, n'existaient qu'à l'état de pensée, sans aucun commencement d'exécution. C'est ce commencement d'exécution qu'on pensait pouvoir obtenir au moyen d'un simulacre de réponse affirmative de Mgr Guibert; mais il était impossible, pour des motifs sur lesquels nous croyons inutile d'insister, d'avoir recours à un tel procédé. »

Il y a en ce moment, comme par l'effet d'un mot d'ordre un redoublement d'attaques contre M. Buffet dans les feuilles de gauche de Paris et des départements. Il semble qu'on suive une tactique pour isoler le vice-président du conseil de ses collègues, notamment de M. Dufaure. Cette tactique échouera. Le cabinet est solidaire et tous les actes importants sont concertés et arrêtés en commun. Il est regrettable de voir que des journaux qui se disent du centre gauche ne sont pas les moins violents dans cette campagne.

(Français).

Les obsèques de M. Deseilligny ont eu lieu aujourd'hui. Les cordons du poêle étaient tenus par M. le duc d'Audiffret-Pasquier, président de l'Assemblée; par M. Buffet, vice-président du conseil; par M. le duc de Broglie, vice-président du cabinet du 24 mai, dont faisait partie le défunt, et enfin par M. Pradié, collègue de M. Deseilligny dans la représentation de l'Aveyron. Le corps a été conduit au père Lachaise.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier donne ce soir un grand dîner auquel sont invités les membres du bureau de l'Assemblée, le duc de Nemours et le comte de Paris.

On assure que dans la dernière réunion tenue par l'extrême-gauche. M. Gambetta aurait parlé dans un sens plutôt favorable à M. Buffet, en reconnaissant qu'il ne convenait peut-être pas au nouveau cabinet d'opérer une razzia de fonctionnaires.

Le gouvernement restera neutre dans la prochaine élection du Lot.

**ÉTUDE**

de M<sup>e</sup> SCIPION DELBREIL, avoué à Cahors.

**VENTE D'IMMEUBLES**

dépendant d'une succession vacante.

Adjudication fixée au neuf mai mil huit cent soixante-quinze, à la Mairie de Lascabanes, devant M<sup>e</sup> Bousquet, notaire.

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du trois mars mil huit cent soixante-quinze, le sieur Jean Caste, instituteur, habitant et domicilié de la commune de Lascabanes, agissant en

qualité de curateur à la succession vacante de Jean-Théodore Bousquet, quand vivait, propriétaire, domicilié de ladite commune a été autorisé à faire vendre, dans les formes prescrites par la loi, les biens-immeubles ci-après désignés. Cette vente doit être faite conjointement avec la dame Jeanne-Lucie-Félicité Tailhade, veuve de Jean Bousquet, et la dame Augustine Bousquet, toutes les deux sans profession, et le sieur Antoine Laboissière, mari de cette dernière, perruquier, tous les trois habitants et domiciliés de la commune de Montcuq, lesquels interviennent pour donner leur consentement pour les biens qui sont indivis avec eux.

Ils ont constitué M<sup>e</sup> Scipion Delbreil pour leur avoué, près le tribunal civil de Cahors, ou il demeure rue du Parc, n° 12.

**Biens à Vendre.**

§ 1<sup>er</sup>.

**Biens personnels à Bousquet.**

1° Une Terre, Pâture, Vigne et Bois, le tout contigu, situé au lieu de Sabatié et Lagnès, commune de Lascabanes, numéros 29, P, 30, 31 et 32 du plan cadastral de ladite commune, section B, et contenant en tout un hectare soixante-sept ares soixante-huit centiares environ;

2° Une Vigne et une Pâture, situées au pech Latour, même commune, portées sous les numéros 80 et 81 du même plan et section, et contenant environ trente-quatre ares soixante-cinq centiares;

3° Une Terre, une Pâture et une autre Terre, situées au même lieu du pech Latour, portées sous les numéros 85, 86 et 87 dudit plan cadastral et section, et contenant environ vingt-six ares quarante-cinq centiares;

4° Une Pâture située au lieu de Lagnès et combel de Lagnès, portée sous le numéro 21 des mêmes plan et section, et contenant environ huit ares cinq centiares;

5° Une Maison, sol de Maison et Jardin, le tout situé au lieu de Lagnès, porté sous les numéros 26, et 27 dudit plan et de ladite section, et d'une superficie environ de quatre ares quatre-vingt-quinze centiares;

6° Une Vigne et Terre, situées au lieu dit Pièce-Peite, portées sous les numéros 3 et 4 dudit plan cadastral et de ladite section B, et contenant environ dix ares quarante centiares;

7° Une Terre et une Vigne, située au lieu dit Derrière la Vigne, portée sous les numéros 10 et 11 du même plan et de la même section, et contenant environ vingt-six ares soixante-deux centiares.

§ II.

**Biens indivis entre Jean-Théodore Bousquet et Augustine Bousquet.**

1° Une Vigne, située au lieu dit Sabatié et les Tailhades, commune de Lascabanes, portée sous le numéro 52, section B du plan cadastral de ladite commune et contenant environ dix-sept ares soixante-dix centiares;

2° Une Terre, située au lieu de Sabatié, portée sous le numéro 58 du même plan cadastral et de la même section, et contenant environ neuf ares;

3° Une Vigne et une Pâture, situées au lieu de St-Jean, portées sous les numéros 35 et 36 dudit plan et de ladite section, et contenant environ vingt-huit ares dix centiares;

4° Une Pâture au pech Latour et La Byrme, portée sous le numéro 6 dudit plan et de ladite section, et contenant environ cinquante-sept ares quarante centiares;

5° Une grange, située à Lascabanes, portée sous le numéro 44 du même plan et de la même section, et d'une superficie de vingt-cinq centiares environ.

§ III.

**Biens indivis entre Jean-Théodore Bousquet et la veuve Bousquet, née Tailhade.**

Une Terre, située aux Places, commune de Lascabanes, portée sous le numéro 19 du plan cadastral de ladite commune, section D et contenant cinquante-et-un ares trente centiares.

Tous les biens ci-dessus énoncés sont situés dans la commune de Lascabanes, canton de Montcuq, arrondissement de Cahors.

Ils seront vendus par devant M<sup>e</sup> Bousquet, notaire à la résidence de St-Cyprien, commis à ces fins par le jugement précité. Mais la vente aura lieu à la Mairie de Lascabanes, elle sera faite en présence de ladite veuve Bousquet et des époux Laboissière, et aux clauses et conditions ramenées au cahier des charges déposé en l'Etude de M<sup>e</sup> Bousquet, notaire.

L'adjudication desdits biens aura lieu le **neuf mai prochain**, à onze heures du matin, elle sera faite en cinq lots composés comme suit :

Le premier des articles un, deux, trois, quatre et cinq du paragraphe premier, sur la mise à prix de..... 5,000 fr.

Le second des articles six sept du même paragraphe, sur la mise à prix de..... 800 fr.

Le troisième de la grange, article cinq du paragraphe deuxième, sur la mise à prix de..... 200 fr.

Le quatrième, des articles un, deux, trois et quatre du paragraphe deuxième, sur la mise à prix de..... 200 fr.

Et le cinquième de l'article unique porté au paragraphe troisième sur la mise à prix de 1000 fr.

Pour extrait certifié véritable.

A Cahors, le dix-neuf avril mil huit cent soixante-quinze.

L'avoué poursuivant,

Signé : DELBREIL.

Enregistré, à Cahors, le mars mil huit cent soixante-quinze, Fo C<sup>o</sup> regu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : GISBERT.

Paris, 20 avril 1875.

Rente 3 p. %	63,82
— 4 1/2 p. %	92,75
— 5 p. %	103,00



CRÉDIT MOBILIER

Résolutions votées à l'unanimité moins 4 voix par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 avril 1875.

Pour le cas où la cour confirmerait le jugement du tribunal de commerce, en ce qui concerne les actions de priorité, comme pour celui où elle accueillerait la fin de non-recevoir tirée de l'article 41 des statuts :

L'assemblée donne pleins pouvoirs au conseil d'administration, à l'effet d'intervenir dans la constitution d'une Société nouvelle de Crédit mobilier, d'en arrêter les statuts, et d'en fixer le capital au chiffre de 160 millions de francs, divisé en 320,000 actions, sur lesquelles les versements seront appelés de la manière suivante :

1° 125 francs, au moment de la souscription ;

2° 125 francs, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1875.

Le surplus ne pourra être appelé qu'à partir du 30 décembre 1880, par fractions de 50 francs, et en espaçant les appels de trois mois au moins.

Le conseil d'administration est autorisé à

prendre, au nom de la Société de Crédit mobilier, dans les statuts de la Société nouvelle de Crédit mobilier, l'engagement de compléter, à concurrence de 6 0/0 sur le montant des versements effectués, les dividendes annuels à répartir aux actions de cette nouvelle Société.

Cet engagement sera pris pour 1875 à 1880 inclus.

En compensation, il sera stipulé dans les mêmes statuts, au profit de la Société de crédit mobilier, le droit de percevoir la moitié des bénéfices annuels de la nouvelle Société après attributions de 10 0/0 au capital versé sur les actions nouvelles.

La Société de Crédit mobilier jouira de cet avantage pendant toute la durée de la Société nouvelle.

Lors de l'émission du capital de la Société nouvelle, les porteurs de récépissés délivrés aux porteurs des actions qui ont été présentées à l'estampille auront le droit de souscrire par préférence et privilège.

Le même avantage sera donné aux porteurs d'actions, estampillées ou non, de la Société de Crédit mobilier.

Le Conseil est autorisé à faire tous actes nécessaires pour réaliser cette combinaison, et à

déléguer à un de ses membres tout ou partie des pouvoirs ci-dessus.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 42 (17 AVRIL 1875).

La population en Europe et en France, d'après les livres de M. Maurice Block. — La notion d'espace et les conditions nécessaires à sa production, par M. G. Guérout. — Controverse sur l'âge de la terre, par Draper (extrait de la science et de la religion). — Médecine expérimentale, cours de M. Claude Bernard. — Congrès des Sociétés savantes. — Bulletin des sociétés savantes.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 42 (17 AVRIL 1875).

L'état militaire de l'Europe, par M. Louis Jeziarski. — Les Tatars de Crimée, par M. A. Rambaud. — Deux lettres inédites d'Elisabeth à Henri IV sur sa conversion, par M. F. Combes. — Le protestantisme en France au XVIII<sup>e</sup> siècle, par M. E. Despois. — La chronique du temps de Georges IV et Guillaume IV en Angleterre. — La tombe du cardinal de Retz à Saint-Denis. — Notes et impressions. — Causerie politique.

On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'Ecole-de Médecine, à Paris.

Chaque journal : Paris, Six mois 12 fr. Un an 20 fr. Départements, Six mois 15 fr. Un an 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris, six mois 24 fr. Un an 36 fr. Départements, six mois 25 fr. Un an 42 fr.

Prix du numéro : 50 centimes.

REVUE ILLUSTRÉE des lettres, sciences, arts et industries dans les deux mondes. Sommaire du n° 21.

Texte : A travers Paris, par M. Marius Vachon. — Quand les maîtres n'y sont pas... — Madame de Maintenon, par M. Eugène Bonnemère. — Le capitaine Boyton. — Histoire d'une forteresse. — Dieu protège la France, musique de H. Litoff. Gravures : Le réveil. Etude de tête d'enfant. — Quand les maîtres n'y sont pas... — Louis XIV chez madame de Maintenon. — Le capitaine Boyton. — Vue de l'Escaut, près de Gand, paysage de E. Puttaert.

Abonnement : Six mois, 15 francs. — Un an, 25 fr. Bureau : 25, rue Monsieur-le-Prince, Paris.

ACHETEZ vos MONTRES

DIRECTEMENT EN FABRIQUE. Économique réelle. — Garanties sérieuses. Boîtes, Gravures, Chiffres et Décor à votre goût. Maison de FABRIQUE ROBERT AMIET Anc. Directeur de l'École d'Horlogerie Gr<sup>e</sup>-Rue, 70, Besançon, seule ville française de production. Horloges publiques perfectionnées, construction et pose.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

NOUVELLE FABRIQUE

DE CIMENT D'ANGÉLY

ENTREPOT

7, Maison BELMONT, rue Fénelon, 7

CAHORS

C'est de cette montagne que j'extraie la marne argilo-calcaire pour la fabrication du Ciment, remfermant, d'après les analyses faites, des qualités supérieures, aux titres des Portlands Anglais et des Ciments de Vassy.

Espérant, Monsieur, que vous voudrez bien m'accorder votre confiance, Recevez l'assurance de ma considération.

BELMONT, jeune.

NOTA. — Je rappelle à vos bons souvenirs ma Maison de Tapisserie et ma Fabrique de Meubles en tout genre.

4 FR. par an

DOUZIÈME ANNÉE

LE

MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS

Propriété du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS

PARAIT TOUS LES JEUDIS

RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO : Causerie financière. — Revue de toutes les valeurs. — Bilans des Institutions de crédit. — Recettes des Chemins de fer. — Tableau et prix des coupons échus. — Comptes rendus des assemblées d'actionnaires. — Jurisprudence financière. — Cours des valeurs cotées et non cotées. — Listes officielles des tirages d'actions et d'obligations.

PRIME GRATUITE offerte à tout nouvel Abonné :

LE CALENDRIER-MANUEL DU CAPITALISTE

Pour 1875

VOLUME TRÈS-COMPLÉT DE 132 PAGES, CONTENANT :

Des renseignements détaillés sur toutes les valeurs, — leurs plus hauts et plus bas cours en 1874, — l'époque de leurs tirages annuels, — leur revenu pendant chacune des cinq dernières années, — l'échéance de leurs coupons, — le taux et la période de leur amortissement, — l'historique de chacune des valeurs à lots autorisées et la liste des lots non réclamés des emprunts de la Ville de Paris.

On s'abonne p<sup>r</sup> 4 fr. par an au MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS EN ENVOYANT UN MANDAT-POSTE OU DES TIMBRES-POSTE

Au CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS, 104, rue de Richelieu, à Paris

Ou à l'une des Succursales du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS : à Lyon, 5, r. de l'Hôtel-de-Ville; — à Marseille, 5, pl. de la Bourse; à Bordeaux, 29, Cours de l'Intendance.

La Goutte et les Rhumatismes

sont complètement guéris par la

OUATE ANTI-RHUMATISMAEL DU D<sup>r</sup> PATISSON

Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de gouttes et les affections rhumatismales de toute espèce. — En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr. chez, M. J. Due fils, à Cahors.

En vente chez tous les libraires

L'ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL

DU LOT

PRIX : 2 FR.

PILULES DUROY A L'EXTRAIT DE SANG

Ces pilules sont le meilleur des fortifiants et le meilleur des reconstituants. Remplacent, avec supériorité, tous les ferrugineux, les phosphates, la pepsine, la viande crue, le quinquina, etc. — 4 fr. le flacon de 100 pilules dragées, agréables et inaltérables. — Chez l'inventeur, M. DUROY, pharmacien, lauréat de l'Institut, 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, et dans les principales pharmacies. — Envoi franco de prospectus sur demande.

Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel.

A VENDRE

le matériel d'un

PRESSOIR A HUILE

S'adresser au régisseur du Château de Causserant, par Albas.

AVIS

M. AUZERAL, ancien agent-voyer et géomètre, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires qu'il se charge : de l'arpentage des propriétés ; des expertises et des partages de famille ; de la vente des propriétés en gros et en détail, soit à la commission soit à forfait. Son bureau est situé à Cahors, rue St-Barthélemy, 28, en face l'Eglise ; il est visible tous les jours.

FLEURS ARTIFICIELLES.



MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements. Garnitures d'autel or. Fournitures pour fleurs ; Globes garnis et non garnis ; Couronnes nuptiales ; Couronnes mortuaires ; Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux

Bouquets pour Fêtes votives ; Lanternes vénitienes ; Feux d'artifice.

VÉRITABLE

LIQUEUR BÉNÉDICTINE

de l'Abbaye de Fécamp (FRANCE)



AVIS

La célèbre Liqueur BÉNÉDICTINE, si appréciée du public, est l'objet d'imitations nombreuses dont la plupart sont de provenance étrangère.

Afin de mettre les consommateurs soucieux de ne boire qu'un produit pur, exquis et essentiellement hygiénique, en garde contre ces contrefaçons détestables au goût et mauvaises à la santé, nous donnons ci-contre le modèle exact de la bouteille recouverte de sceaux et étiquettes de la VÉRITABLE LIQUEUR BÉNÉDICTINE.

Toujours exiger l'étiquette du bas portant la signature du Directeur-Général : A. LEGRAND Aîné.

Entrepôt général à Fécamp (Seine-Inférieure. — France.)

Se trouve chez les principaux négociants, Epiciers, confiseurs et marchands de comestibles.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

- DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 »
- Grande carte de France, montée sur toile en rouleau pour bureaux. 25 »
- MICHELET (J.). Histoire de France et de la Révolution, 22 vol. in-8°. 138 »
- DARESTE, grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 8 forts volumes in-8°. 72 »
- Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. Duruy, 8 volumes illustrés. 60 »
- Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 5 vol. in-8°. 40 »
- Histoire des Français, par Lavallée. Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-8°. 48 »
- Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 volumes in-8°, gravures sur acier et colorées, broché. 80 »
- La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis. 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 »
- La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 »
- LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle, 15 volumes. 600 » (30 francs par mois.)
- Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8°. 200 »
- Dictionnaire français illustré, par Dupuy de Vorepierre, 4 vol. in-4°, avec 20,000 gravures. Prix, broché, 35 fr., et relié en 2 vol. 100 »
- Grand Dictionnaire de la langue française, par Littré, 4 vol. in-4°. 100 »
- Relié. 125 »
- Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par d'Orbigny; nouvelle édition considérablement augmentée, 23 vol. et 200 pl. color. en 3 vol. 400 »
- Arts contemporains, par Hangard-Maugé, 4 vol. in-4°, chromo. 600 »
- Art pour tous, par C. Sauvageot, 12 vol. cartonnés. 360 »
- Décoration et ornementation, par Liénard, 125 planches. 125 »
- Chimie générale appliquée aux arts et à l'industrie, par Barnuel, 7 vol. in-8°. 50 »
- PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole, 7 vol. gr. in-8°. 130 »
- BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8°. 180 »
- Panthéon des illustrations françaises au XIX<sup>e</sup> siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément. 100 »
- Le volume se compose de 40 portraits, biographies et autographes.
- Des Quichottes. Grandes illustrations de G. Doré, 362 planches, 2 vol. gr. in-folio. 160 »
- DANTE. Enfer, 1 vol. illustré par G. Doré, 100 »
- Purgatoire et Paradis, 1 vol. in-folio, 60 planches. 100 »
- Les jardins. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition. 100 »
- Les grandes usines, par Turgan, 10 vol. in-4°, avec gravures. 120 »

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments ; Musique religieuse, Musique militaire, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues

Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

PILULES GOURMANDES CAUVIN

VÉGÉTALES. — 55, Boul. Sébastopol, Paris. Hygiéniques, préventives, curatives de la Constipation et de tous les maux qui négligés font les maladies. 30 ans de succès attestés en France et à l'Étranger. Broc. et 1/2 B<sup>te</sup> de 30 pil. 1/2 fr.

Dépôt à Cahors, chez M. DUC, pharmacien.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Etablie à Paris, rue de Grammont et rue du Quatre-Septembre, 18

Anciennement COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 118 millions

Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré

PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIERE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

Augmentation du revenu PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMEDIATE OU DIFFEREE

Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Société... 24,945,448 fr.

Arrérages payés aux Rentiers... 124,094,191 fr.

Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière... 11,358,052 fr.

S'adresser pour les renseignements à MM. Bénéch, à Cahors ; Puel, à Figeac ; Lacambre, à Gourdon ; Bap<sup>te</sup> Planion, à Souillac.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M<sup>ME</sup> LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; salons et devant d'autel brodé or.

MASTIC LHOMME-LEFORT



SEUL ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867. reconnu le meilleur par tous les horticulteurs

POUR GREFFER A FROID

ET CICATRISER LES PLAIES DES ARBRES ET ARBUSTES

(S'APPLIQUER AVEC UN COUTEAU OU UNE SPATULE)

Employé dans les pépinières nationales, impériales, royales, françaises et étrangères. — FABRIQUE, 162, rue de Paris, 162, à Belleville - Paris.

Dépôt central pour le Lot, chez M. VINEL, pharmacien-droguiste. — Se désigner des nombreuses imitations et exiger sur chaque boîte le nom de Mastic Lhomme-Lefort et la signature de l'inventeur.